



ARRÊTE DU MAIRE n° 2021-118
Réglementant la circulation sur la route des Lignièrès – Petit Bornand, commune de Glières-Val-De-Borne

Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, relatif aux pouvoirs de police générale du Maire ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 à R.411.28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu le code pénal, notamment son article R.610-5 ;

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la demande écrite présentée le 08 septembre 2021 par le service voirie de la Communauté de Communes Faucigny Glières (CCFG), tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer une cunette en enrobés et une purge de chaussée, sur la route des Lignièrès, 150m en amont de la ferme Deloche à Petit Bornand, commune de Glières-Val-De-Borne,

Considérant que ces travaux sont de nature à présenter un danger pour l'usager empruntant cette route communale,

Considérant que les engins de chantier vont occuper la totalité de la chaussée,

Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de cette voie communale que pour les agents techniques de la CCFG y intervenant,

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de limiter la circulation de tous les véhicules, hors service technique, sur la zone concernée,

ARRÊTE

Article 1 :

Du 13 septembre 2021 au 17 septembre 2021, date prévisionnelle de fin des travaux, **de 08H à 12H00 et de 13H30 à 17H00**, les agents techniques du service voirie de la CCFG sont autorisés à effectuer une cunette en enrobés et une purge de chaussée, route de Lignièrès (150m en amont de la ferme Deloche) à Petit Bornand, commune de Glières-Val-De-Borne.

Article 2 :

Lors de la durée des travaux, pour des motifs impérieux de sécurité, et dans les créneaux mentionnés à l'article 1, il sera procédé à la **fermeture temporaire et/ou totale**, de la route communale, de jour, à tous les véhicules à moteur, selon les impératifs et les avancées du chantier, hormis pour les véhicules de secours, de gendarmerie et de lutte contre l'incendie.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Article 3 :

L'interdiction visée par l'article 2 du présent arrêté s'applique aux propriétaires riverains en amont et en aval des travaux. Selon l'avancement du chantier, et afin de ne pas perturber le déroulement des travaux, ils devront prendre toutes dispositions en empruntant l'itinéraire suivant : route de l'Essert, route des Saisons, route des Lignières.

Article 4 :

En dehors de ces créneaux, des week-ends et jour férié, et toujours selon l'avancement du chantier, la circulation sera rendue libre et la vitesse restera limitée à 30 km /h sur la zone du chantier.

Article 5 :

Lors de la phase de réouverture, la vitesse de tous les véhicules circulant sur cette route reste limitée à 30 km/h dans la zone des travaux. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B 14 portant la mention « 30 ».

Article 6 :

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone du chantier, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 7 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'équipe voirie de la CCFG, chargée des travaux, qui assumera, en outre, la responsabilité du chantier.

Article 8 :

En cas d'urgence, toutes dispositions seront prises par cette équipe voirie afin d'assurer le passage du (des) véhicule (s), selon les impératifs du chantier.

Article 9 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet officiel de la commune et affiché, conformément à la réglementation en vigueur, à chaque extrémité du chantier ainsi qu'au tableau d'affichage de la commune.

Article 10 :

Cette réglementation sera levée dès que les conditions de sécurité seront réunies pour laisser, à nouveau, le libre accès aux usagers empruntant cette route communale.

Article 11 :

Ampliation sera adressée à :

- CCFG (service voirie) ;
- Brigade de gendarmerie et Police Intercommunale de BONNEVILLE ;
- Sapeurs-pompiers de Glières-Val-De-Borne.

Fait à Glières-Val-De-Borne, le 10 septembre 2021
Le Maire,
Christophe FOURNIER

